



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL 2021/64 T. du 26 novembre 2021
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION

N°26 rue GERMAIN DELHAYE

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710

Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10

Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 23/11/2021 de la Société ROBINEAU FRERES – 54 rue du Pont du Houblon, 59870

BOUVIGNIES, demande formulée par Monsieur ROBINEAU Erwan (erwan.robineau@gmail.com) tel :

06.82.22.37.48).

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux face au N°26 rue Germain DELHAYE.

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – **A compter du lundi 06 décembre 2021 et jusqu'au jeudi 06 janvier 2022 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera interdit face au N°26 rue Germain DELHAYE au droit des travaux effectués dans le cadre d'un branchement d'eau potable pour le compte de Noréade et de restreindre la circulation à 30KM/H pour la durée du chantier.

Article 2 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3 - Les interdictions de stationnement et de restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.

Article 4 - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société ROBINEAU FRERES - 54 rue du Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 -
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
- Monsieur le responsable de la société ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.
Sylvain CLEMENT